

# ARRETE MUNICIPAL – N°8/2023

## REGLEMENTATION CIRCULATION CHEMIN DE TESTES

Nous, Jean-Marie ROBERT, Maire de SAINT NICOLAS DE LA BALERME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-6 , R44, R0225 et R225-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1,8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 10/05/2023 de l'unité SUD de l'Agglomération d'Agen, représentée par M. Nicolas MALLET, pour des travaux de rénovation de la chaussée du Chemin DE TESTES,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de ou des personnes en charge de leur réalisation, et des usagers empruntant cette voie, il y a lieu de réglementer la circulation

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

**Article 2** : La circulation sera barrée sauf pour les riverains sur tout le chemin de TESTES. L'ouverture de chantier est fixée au 12 mai 2023 comme précisé dans la demande.

**Article 3** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, la route sus-énumérée pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et de lutte contre l'incendie;

**Article 4** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux .Elle sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux;

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur ;

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Nicolas de la Balerme, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Laplume, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 mai 2023

Le Maire de St Nicolas de la Balerme

Jean-Marie ROBERT

